

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 JUIIN 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le quatorze juin à dix-huit HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Anne-Sophie KALIS

Excusés : Séverine AMIEL, Roxane RAMOND (procuration M Philippe COSTES), Sabine NOEL, Xavier FONTANIÉ

Secrétaire : Emmanuel GROTTTO

Quorum :6 (7 présents)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22AVRIL 2024

Approbation à l'unanimité **par 08 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Anne-Sophie KALIS, Mme Roxane RAMOND, **0 CONTRE et 0 ABSTENTION** du Procès-verbal du 22 avril 2024.

SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Il est rappelé au conseil municipal qu'une subvention annuelle de 5 197.88€ est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre du programme triennal 2024-2025-2026 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

DECIDE de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 45 % d'un montant de travaux plafonnés à 11 550.84€ HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

D'INSCRIRE à ce programme les opérations suivantes pour l'année 2024 :

- Réfection de la voie communale n°6- route de POUDIS

DECIDE de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 45 % d'un montant de travaux plafonnés à 10550.84€ HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

D'INSCRIRE à ce programme les opérations suivantes pour l'année 2024 :

- Réfection de la voie communale n°6- route de POUDIS

CHOIX ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation des panneaux photovoltaïque sur la toiture de la salle des associations. La mairie a reçu deux devis

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, de M. Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité PAR 8 VOIX POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION POUR :

- Décide de retenir l'entreprise Selec+ pour un montant de 17 023.69€HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

CHANGEMENT DE DENOMINATION CHEMIN D'EN BERNY

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la numérotation ainsi que la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'ADOPTER à l'unanimité par **08 voix POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION** les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :

Chemin d'en Berny : route des Pyrénées

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE du Tarn (SDET) l'achat ET LA VALORISATION D'ENERGIES, l'achat DE FOURNITURES, DE SERVICES ou de TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal/

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Palleville, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Palleville sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité par **08 voix POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION** :

- Décide de l'adhésion de la commune de Palleville au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Palleville, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Palleville.

TRAVAUX DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Le conseil Municipal/

Vu le projet de panneaux photovoltaïques sur la Maison des associations

Vu le plan de financement,

Entendu l'exposé de M. HUGONNET, Maire et après en avoir délibéré,

Décide par 08 voix POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :


Article 1 : d'adopter à l'unanimité le projet de panneaux photovoltaïques sur la Maison des associations pour un montant de 20 523.69€ HT,

Article 2 : de solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds vert pour 10 265.845€ soit 50 % du montant du projet, et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Etudes	3 500.00 €	4 200,00 €	Fonds vert	10 265.845 €	10 265.845€
Travaux	17 023.69€	20 428 43 €	Autofinanceme	10 265.845 €	14 362.585 €
TOTAL	20 523.69 €	24 628.43 €	TOTAL	20 523.69 €	24 628.43 €

QUESTIONS DIVERSES

Présentation par la société TSE du projet agri photovoltaïque de M Bernardi.

Prénoms et NOMS	Signatures
Michel HUGONNET	
Emmanuel GROTTTO	